

**Objet : GROUPE BIL TOKI FÊTE ANNIVERSAIRE 10 ANS DES HALLES DES CINQ CANTONS****Samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 - Place du Général Leclerc**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;**VU** le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;**VU** le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;**VU** la réglementation en vigueur sur le bruit ;**VU** la demande présentée en date du 19 février 2025 par Monsieur Étienne DOSNE, pour le compte de la Société BILTOKI, sise 9 bis rue Paul Courbin à ANGLET (64) ;**VU** la déclaration préalable de vente au déballage en date du 6 mai 2025 ;**CONSIDÉRANT** que cette animation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour en assurer le bon déroulement,**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté municipal n°2025/1391 du 10 juin 2025 est abrogé.

**Article 2**

L'Association des commerçants des Halles des cinq cantons (groupe BILTOKI) est autorisée à occuper le domaine public, Place du Général Leclerc, pour organiser une fête d'anniversaire avec un marché des producteurs, un village d'enfants, des animations musicales, un grand repas :

**--le samedi 27 juin 2025, de 9h00 à 21h30 et le dimanche 28 juin 2025 de 11h00 à 16h00--**  
**Place Général Leclerc**Les stands et équipements divers pourront être installés à compter du **vendredi 27 juin 2025 et devront être démontés avant le dimanche 29 juin 2025, 22h00.****Article 3**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

#### Article 4

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la vente au déballage doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en sous-préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

#### Article 5

L'association BILTOKI devra respecter la réglementation sur le bruit. Notamment, aucune sonorisation ne sera autorisée sur le site pour préserver la tranquillité du voisinage.

#### Article 6

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

#### Article 7

Il sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou manque de moyens.

#### Article 8

L'Association BILTOKI s'engage à remettre les lieux en l'état. Dans le cas contraire, les dégâts occasionnés lui seront facturés.

#### Article 9

La présente autorisation génère des droits de voirie d'un montant de 670€/jour, soit un montant de **2010 €** pour trois jours d'occupation (conformément à la délibération en vigueur) dont le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis des sommes à payer.

#### Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

# Plan d'implantation

